



## **Avenir de la langue française**

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

---

Paris, 10 juillet 2025

Ministère de la Culture  
À l'attention de Mme Rachida Dati, ministre  
182, rue Saint-Honoré  
75033 Paris Cedex 01

### **Lettre recommandée avec AR accompagnée d'envoi par courriel**

#### **Objet : Non-respect de la loi du 4 août 1994 - Recours amiable**

Madame la Ministre,

Avenir de la langue française (ALF), association agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la Communication pour défendre la langue française, attire votre attention sur le non-respect de la loi n° 94-665 par le ministère de la Culture.

En effet, ce dernier emploie la marque « France Music Week », enregistrée dans la base de données de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) (*voir pièce jointe n°1*).

Or, cet emploi constitue une infraction à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. L'article 14 est ainsi rédigé :

« L'emploi d'une marque de fabrique, de commerce ou de service constituée d'une expression ou d'un terme étrangers est interdit aux personnes morales de droit public dès lors qu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française. » (*voir pièce jointe n°2*).

Or, les mots anglais « music » et « week » ont pour équivalents français « musique » et « semaine », mots français qui figurent dans les huitième et neuvième éditions du *Dictionnaire de l'Académie française*. À ce titre, ces mots français ont été approuvés par la Commission d'enrichissement de la langue française suite à la décision du 2 juillet 2021 (*voir pièce jointe n°3*). L'article 1<sup>er</sup> est ainsi rédigé :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les mots, termes, expressions et tournures de la langue française attestés dans les huitième et neuvième éditions du *Dictionnaire de l'Académie française* et dans le *Trésor de la langue française* sont approuvés dans les conditions prévues par le décret du 3 juillet 1996 susvisé.

(...)



## **Avenir de la langue française**

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,

ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

---

L'emploi de cette marque par ministère de la Culture est donc inapproprié, et illégal.

Aussi, par la présente, **nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que cette marque ne soit plus employée par le ministère de la Culture. Cette demande concerne tous vos supports de communication.**

Si notre demande se heurtait à des directives contraires ou contraignantes émanant de vos autorités de tutelle, ou si vous avez des arguments justifiant l'emploi de cette marque malgré sa non-conformité à la loi française, nous vous demandons de bien vouloir nous en faire part précisément dans les délais les plus courts.

Sinon, nous vous saurons gré de nous communiquer, sous deux mois à compter de la date de réception de la présente, votre engagement pour mettre votre établissement à conformité, ainsi que le dispositif que vous envisagez de mettre en place pour répondre aux exigences de la Loi.

A défaut, notre association n'aura d'autre choix que d'engager une procédure contentieuse.

Espérant que le bon sens et le respect de la Loi l'emporteront, et que nous n'aurons pas à saisir le Tribunal administratif, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations respectueuses.

Serge Dubief

Président



## **Avenir de la langue française**

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,  
ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :  
Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

---

### **Pièces jointes**

**Pièce n° 1** – Images montrant l'emploi de la marque « France Music Week » par le ministère de la Culture :

1.1 <https://www.culture.gouv.fr/presse/discours/discours-de-rachida-dati-ministre-de-la-culture-lancement-de-la-france-music-week-lundi-16-juin-2025-ministere-de-la-culture>

# **Discours de Rachida Dati, ministre de la Culture - Lancement de la France Music Week, lundi 16 juin 2025, ministère de la Culture**

Il y a près d'un an, le président de la République annonçait une ambition forte : faire de la France le cœur battant de la musique au niveau mondial. C'est ainsi qu'est née l'idée de la **France Music Week**.

La **France Music Week** repose sur des constats simples.

Mesdames et messieurs, cette **France Music Week**, c'est un défi.



## **Avenir de la langue française**

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,  
ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

---

1.2 <https://www.culture.gouv.fr/fr/presse/communiqués-de-presse/rachida-dati-ministre-de-la-culture-devoile-les-contours-du-grand-concert-de-cloture-de-la-france-music-week-qui-se-tiendra-le-21-juin-soir-de->

**Rachida DATI, ministre de la Culture, dévoile les contours du grand concert de clôture de la France Music Week qui se tiendra le 21 juin, soir de la Fête de la musique, dans les jardins du musée du Louvre et en direct sur France 2 à 21 heures.**

Publié le 11.06.2025

1.3 [https://www.culture.gouv.fr/var/culture/storage/images/aliases/illustration-16-9\\_webp/1/8/9/1/123761981-1-fre-FR/93454984d393-DCA\\_250616-02\\_007\\_68A5392.webp.webp](https://www.culture.gouv.fr/var/culture/storage/images/aliases/illustration-16-9_webp/1/8/9/1/123761981-1-fre-FR/93454984d393-DCA_250616-02_007_68A5392.webp.webp)



1.4 <https://wbm.be/sites/default/files/styles/w1260/public/2025-04/fmw-showcase-appel-a->

---

Siège social : ALF abs Maison de la Vie associative du 12<sup>e</sup>-181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris  
n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z

Adresse postale : BP 6 - 77430 - Champagne-sur-Seine / Téléphone : 06 59 74 72 82  
courriel : [aveniralf@laposte.net](mailto:aveniralf@laposte.net) - [www.avenir-langue-francaise.org](http://www.avenir-langue-francaise.org)



## **Avenir de la langue française**

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,  
ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

[candidatures.png?itok=99Oo75Ro](#)

**cNM** France Music Week : Appel à candidatures - Showcases

# APPEL À CANDIDATURES - SHOWCASES

## FRANCE MUSIC WEEK

  
**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**cNM** Centre national  
de la musique

Siège social : ALF abs Maison de la Vie associative du 12<sup>e</sup>-181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris

n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z

Adresse postale : BP 6 - 77430 - Champagne-sur-Seine / Téléphone : 06 59 74 72 82

courriel : [avenirlf@laposte.net](mailto:avenirlf@laposte.net) - [www.avenir-langue-francaise.org](http://www.avenir-langue-francaise.org)



## **Avenir de la langue française**

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,  
ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

---

1.5 [https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/05/FMW\\_AppelCandit\\_700x700px-300x300.jpg](https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/05/FMW_AppelCandit_700x700px-300x300.jpg)



---

Siège social : ALF abs Maison de la Vie associative du 12<sup>e</sup>-181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris

n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z

Adresse postale : BP 6 - 77430 - Champagne-sur-Seine / Téléphone : 06 59 74 72 82

courriel : [avenirlf@laposte.net](mailto:avenirlf@laposte.net) - [www.avenir-langue-francaise.org](http://www.avenir-langue-francaise.org)



## **Avenir de la langue française**

*Association loi 1901*

*Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,  
ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :*

*Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.*

---

Marque « France Music Week » enregistrée dans la base de données de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) :

<https://data.inpi.fr/marques/EM019145740?q=FRANCE%20MUSIC%20WEEK#EM019145740>

Marque de l'Union européenne

Marque

*FRANCE MUSIC WEEK*

Type de la marque

- Marque verbale
- Marque individuelle

Déposant

- CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - 151 Avenue de France, 75013 Paris, FR

Mandataire / Destinataire de la correspondance

- BRENDER - 32 rue de redon, 35000 RENNES, FR

Numéro

019145740

Statut

Demande en cours d'examen

Date de dépôt / Enregistrement

20/02/2025

Date prévue pour l'expiration

20/02/2035

---

Siège social : ALF abs Maison de la Vie associative du 12<sup>e</sup>-181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris

n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z

Adresse postale : **BP 6 - 77430 - Champagne-sur-Seine** / Téléphone : 06 59 74 72 82

courriel : [avenirlf@laposte.net](mailto:avenirlf@laposte.net) - [www.avenir-langue-francaise.org](http://www.avenir-langue-francaise.org)



## **Avenir de la langue française**

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,  
ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

---

**Pièce n°2** – Article 14 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, relative à l'emploi de la langue française

### **Article 14 : Version en vigueur depuis le 05 août 1994**

I. L'emploi d'une marque de fabrique, de commerce ou de service constituée d'une expression ou d'un terme étrangers est interdit aux personnes morales de droit public dès lors qu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française.

Cette interdiction s'applique aux personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public, dans l'exécution de celle-ci.

II. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux marques utilisées pour la première fois avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Source : [https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000006421224](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006421224)

**Pièce n° 3** – Décision du 2 juillet 2021 portant approbation des termes, expressions et définitions du *Dictionnaire de l'Académie française* et du *Trésor de la langue française*

La Commission d'enrichissement de la langue française,

Vu la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, notamment son article 14 ;

Vu le décret n°96-602 du 3 juillet 1996 modifié relatif à l'enrichissement de la langue française, notamment son article 11 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 435372 du 22 juillet 2020 ;

Vu le *Dictionnaire de l'Académie française*, notamment ses huitième et neuvième éditions ;

Vu le *Trésor de la langue française* ;

Vu l'avis de l'Académie française en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les mots, termes, expressions et tournures de la langue française attestés dans les huitième et neuvième éditions du *Dictionnaire de l'Académie française* et dans le *Trésor de la langue française* sont approuvés dans les conditions prévues par le décret du 3 juillet 1996 susvisé.

Ils sont obligatoirement utilisés à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères dans les cas mentionnés à l'article 11 du décret du 3 juillet 1996 susvisé, en l'absence de termes et expressions publiés au *Journal officiel*.

---

Siège social : ALF abs Maison de la Vie associative du 12<sup>e</sup>-181, avenue Daumesnil – 75012 - Paris

n° SIRET : 394 241 590 000 22 - Code APE : 9499Z

Adresse postale : BP 6 - 77430 - Champagne-sur-Seine / Téléphone : 06 59 74 72 82

courriel : [avenirlf@laposte.net](mailto:avenirlf@laposte.net) - [www.avenir-langue-francaise.org](http://www.avenir-langue-francaise.org)



## **Avenir de la langue française**

Association loi 1901

Agréée par le ministère de la Justice et le ministère de la Culture et de la communication,  
ALF rend hommage aux deux paladins du français et de la Francophonie :

Philippe Rossillon et l'Ambassadeur de France Bernard Dorin, qui l'ont présidée.

---

**Art. 2** - Les termes et expressions des huitième et neuvième éditions du *Dictionnaire de l'Académie française* peuvent être consultés sur le site du *Dictionnaire de l'Académie française* (<http://www.dictionnaire-academie.fr>).

Les termes et expressions du *Trésor de la langue française* peuvent être consultés sur le site du *Trésor de la langue française informatisé* (<http://atilf.atilf.fr/tlf.htm>).

**Art. 3** - La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 juillet 2021.

Le président de la Commission  
d'enrichissement de la langue française,

Frédéric VITOUX

*de l'Académie française*

Sources :

<https://www.culture.fr/franceterme/Recommandations-d-usage/Decision-dictionnaires-de-langue-francaise-de-reference>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043754439>